

EXERCICES TOW

Cas 8

Ménage de fait

Enfants communs

Enfant ancienne relation

Rémunération /Allocation de chômage

Indemnité vélo

Garderie

Prime assurance-vie individuelle

Locataire

SPF Finances

Dimitri Janssens (célibataire – jamais marié) et Sophie Pingeon (séparée complètement de Dirk De Keersmaecker) forment un ménage de fait depuis le 15 avril 1998.

Entre-temps, ils ont eu deux enfants ensemble : Julie et Jeanne.

De sa précédente relation, Sophie a également eu un enfant : David De Keersmaecker.

Ils sont tous les trois domiciliés chez eux et vont à l'école.

- David a 14 ans.
- Julie a 8 ans.
- Jeanne a 6 ans.

La ville de Liège a transmis deux attestations fiscales en matière de frais de garde d'enfant âgé de moins de 12 ans à Monsieur et Madame Janssens-Pingeon en vue de compléter la déclaration fiscale des revenus de l'année 2015 (exercice d'imposition 2016).

Dimitri et Sophie ne sont propriétaires d'aucun bien immobilier ; ils louent une maison dont le loyer mensuel est de 800,00 EUR.

Dimitri travaillait dans une entreprise métallurgique (contrat à durée indéterminée) qui a été mise en faillite le 28 février 2015. La résiliation collective du contrat de travail ait été effectuée par l'employeur. Suite à la dissolution de la société, il a obtenu une rémunération brute imposable de 4.800,00 EUR, une indemnité de dédit de 12.000,00 EUR et un pécule de vacances anticipé de 1.200,00 EUR. Un précompte professionnel de 6.400,00 EUR a été retenu (cf. la fiche de rémunération 281.10).

Depuis le 1^{er} mars, il est employé à la ville de Liège. Sa rémunération brute imposable s'élève à 26.000,00 EUR et un précompte professionnel de 6.000,00 EUR a été retenu (cf. la fiche de rémunération 281.10).

Il se rend à son travail à vélo et bénéficie à ce titre d'une indemnité de 0,20 EUR par kilomètre soit $5 \text{ km} \times 2 \times 180 \text{ jours} \times 0,20 \text{ EUR} = 360,00 \text{ EUR}$ (le montant maximum exonéré de l'indemnité bicyclette étant de 0,22 EUR/km).

Il a versé la somme de 691,68 EUR dans le cadre d'une assurance-vie qui a été souscrite le 1^{er} décembre 2002. Le contrat répond à toutes les conditions légales et réglementaires.

Sophie est ouvrière. Son revenu brut imposable s'élève à 22.000,00 EUR. Un précompte professionnel de 4.000,00 EUR a été retenu. Son employeur lui verse une indemnité de 580,00 EUR suite à l'usage de sa voiture pour effectuer ses déplacements du domicile au lieu de travail.

Elle a également été mise en chômage technique pendant 4 semaines. A ce titre, elle a reçu une allocation de chômage de 890,00 EUR. Aucun précompte n'a été retenu. L'office national des vacances annuelles lui a versé un pécule de vacances de 1.600 EUR sur lequel un précompte professionnel de 283,04 EUR a été retenu (cf. la fiche de rémunération 281.10).

Rémunérations (281.10) - Revenus 2015

1. Numéro de suite: 60	2. Date de l'entrée:	Date de la sortie:								
3. Débiteur des revenus: NV METALLIC Boulevard de l'automobile 24 4020 Liège										
4. Expéditeur: NV METALLIC Boulevard de l'automobile 24 4020 Liège Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal:		Bénéficiaire: JANSSENS Dimitri Rue de la Liberté 24 4000 LIEGE								
5.	6. Etat civil:	7. N° commission paritaire:								
Situation de famille	Célibataire									
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <th style="width:15%;">Cjt.</th> <th style="width:15%;">Enf.</th> <th style="width:15%;">Autres</th> <th style="width:15%;">Divers</th> </tr> <tr> <td></td> <td>3</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Cjt.	Enf.	Autres	Divers		3			8. Numéro national: 72.10.15.777.77 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance:	Montant
Cjt.	Enf.	Autres	Divers							
	3									
9. Rémunérations (autres que visées sous 14, 15a et 16a)										
a) Rémunérations		4.800,00								
b) Avantages de toute nature: Nature:										
c) Timbres fidélité										
A. TOTAL (9a + 9b + 9c) :		4.800,00								
B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous "C" et comprises dans le total "A" :		250								
C. Rémunérations pour préavis presté et qui entrent en ligne de compte pour l'exonération comprises dans le total "A" :		306								
10 Options sur actions: % % % Société étrangère (4)		249								
		248								
11. Revenus taxables distinctement:										
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 15 b) et 16 b):		251								
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 13b, 15c et 16c):										
1° ordinaires :		252								
2° pour préavis presté et en ligne de compte pour l'exonération (3) :		307								
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 15d et 16d) et indemnités de reclassement :										
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3)		262								
2° autres :		308								
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :										
1° ordinaires :		247								
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		309								
12. Timbres intempéries :		271								
13. Avantages non récurrents liés aux résultats :										
a) Avantages:		242								
b) Arriérés:		243								
14. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dan le secteur horeca :		263								
15. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :										
a) Rémunérations:										
1° ordinaires :		273								
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		310								
b) Pécule de vacances anticipé:		274								
c) Arriérés:										
1° ordinaires :		275								
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		311								
d) Indemnités de dédit:										
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		238								
2° autres :		276								

16. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		
a) Rémunérations:		
1° ordinaires :	277	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	312	
b) Pécule de vacances anticipé:	278	
c) Arriérés:		
1° ordinaires :	279	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	313	
d) Indemnités de dédit:		
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	239	
2° autres :	280	
17. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur	240	
18. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport: NON		
d) TOTAL (18a + 18b + 18c) :	254	
19. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
20. Retenues pour pension complémentaire :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse ou société:		
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 130 heures :	246	
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (6) :	305	
3° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (7) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :	286	6.400,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	
24 Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (8) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25 Bonus à l'emploi :		
a) Attribution du 01.01.2015 au 31.07.2015 :	284	
b) Attribution du 01.08.2015 au 31.12.2015 :	291	
26 Renseignements divers :		
a) Déplacements à vélo (domicile/lieu de travail):		
Km :		Indemnité totale:
b) Dépenses propres à l'employeur:		
c) Pourboires	Code:	Forfait Séc. Soc:
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		
e) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis :		

Rémunérations (281.10) - Revenus 2015

1. Numéro de suite: 82	2. Date de l'entrée: 1/03/2015	Date de la sortie:								
3. Débiteur des revenus: Ville de Liège										
4. Expéditeur: Ville de Liège Rue Féronstrée 1 4000 Liège Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal:										
Bénéficiaire: JANSSENS Dimitri Rue de la Liberté 24 4000 LIEGE										
5.	6. Etat civil: Célibataire	7. N° commission paritaire:								
Situation de famille	8. Numéro national: 72.10.15.777.77 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance:	Montant								
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Cjt.</th> <th>Enf.</th> <th>Autres</th> <th>Divers</th> </tr> <tr> <td style="width:20px;"></td> <td style="width:20px;"></td> <td style="width:20px;"></td> <td style="width:20px;"></td> </tr> </table>	Cjt.	Enf.	Autres	Divers						
Cjt.	Enf.	Autres	Divers							
9. Rémunérations (autres que visées sous 14, 15a et 16a)										
a) Rémunérations		26.000,00								
b) Avantages de toute nature: Nature:										
c) Timbres fidélité										
A. TOTAL (9a + 9b + 9c) :		26.000,00								
B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous "C" et comprises dans le total "A" :		250								
C. Rémunérations pour préavis presté et qui entrent en ligne de compte pour l'exonération comprises dans le total "A" :		306								
10 Options sur actions: % % % Société étrangère (4)		249								
		248								
11. Revenus taxables distinctement:										
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 15 b) et 16 b)):		251								
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 13b, 15c et 16c):										
1° ordinaires :		252								
2° pour préavis presté et en ligne de compte pour l'exonération (3) :		307								
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 15d et 16d) et indemnités de reclassement :										
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3)		262								
2° autres :		308								
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :										
1° ordinaires :		247								
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		309								
12. Timbres intempéries :		271								
13. Avantages non récurrents liés aux résultats :										
a) Avantages:		242								
b) Arriérés:		243								
14. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dan le secteur horeca :		263								
15. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :										
a) Rémunérations:										
1° ordinaires :		273								
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		310								
b) Pécule de vacances anticipé:		274								
c) Arriérés:										
1° ordinaires :		275								
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		311								
d) Indemnités de dédit:										
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		238								
2° autres :		276								

16. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		
a) Rémunérations:		
1° ordinaires :	277	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	312	
b) Pécule de vacances anticipé:	278	
c) Arriérés:		
1° ordinaires :	279	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	313	
d) Indemnités de dédit:		
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	239	
2° autres :	280	
17. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur	240	
18. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport: NON		
d) TOTAL (18a + 18b + 18c) :	254	
19. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
20. Retenues pour pension complémentaire :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse ou société:		
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 130 heures :	246	
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (6) :	305	
3° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (7) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :	286	6.000,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	142,19
24 Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (8) :	290	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
25 Bonus à l'emploi :		
a) Attribution du 01.01.2015 au 31.07.2015 :	284	
b) Attribution du 01.08.2015 au 31.12.2015 :	291	
26 Renseignements divers :		
a) Déplacements à vélo (domicile/lieu de travail):		
Km : 1.800 Indemnité totale:		360,00
b) Dépenses propres à l'employeur:		
c) Pourboires Code: Forfait Séc. Soc:		
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		
e) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis :		

Rémunérations (281.10) - Revenus 2015				
1. Numéro de suite:	452	2. Date de l'entrée:	Date de la sortie:	
3. Débiteur des revenus:				
SPRL Construct		NN : 0444777888		
4. Expéditeur:		Bénéficiaire:		
SPRL Cosntruct		PINGEON Sophie		
4020 Liège		Rue de la Liberté 24		
Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal:		4000 LIEGE		
5.	Cjt.	Enf.	Autres	Divers
Situation de famille				
6. Etat civil:		7. N° commission paritaire:		
Célibataire				
8. Numéro national: 72060612312				
Numéro d'identification fiscal à l'étranger:				
Date de naissance:				
Lieu de naissance:				
				Montant
9. Rémunérations (autres que visées sous 14, 15a et 16a)				
a) Rémunérations				22.000,00
b) Avantages de toute nature: Nature:				
c) Timbres fidélité				
A. TOTAL (9a + 9b + 9c) :				22.000,00
B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous "C" et comprises dans le total "A" :				250
C. Rémunérations pour préavis presté et qui entrent en ligne de compte pour l'exonération comprises dans le total "A" :				306
10 Options sur actions: % % % Société étrangère (4)				249
				248
11. Revenus taxables distinctement:				
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 15 b) et 16 b)):				251
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 13b, 15c et 16c):				
1° ordinaires :				252
2° pour préavis presté et en ligne de compte pour l'exonération (3) :				307
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 15d et 16d) et indemnités de reclassement :				
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3)				262
2° autres :				308
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :				
1° ordinaires :				247
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :				309
12. Timbres intempéries :				271
13. Avantages non récurrents liés aux résultats :				
a) Avantages:				242
b) Arriérés:				243
14. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dan le secteur horeca :				263
15. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :				
a) Rémunérations:				
1° ordinaires :				273
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :				310
b) Pécule de vacances anticipé:				274
c) Arriérés:				
1° ordinaires :				275
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :				311
d) Indemnités de dédit:				
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :				238
2° autres :				276

16. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		
a) Rémunérations:		
1° ordinaires :	277	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	312	
b) Pécule de vacances anticipé:	278	
c) Arriérés:		
1° ordinaires :	279	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	313	
d) Indemnités de dédit:		
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	239	
2° autres :	280	
17. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur	240	
18. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport: NON		580,00
d) TOTAL (18a + 18b + 18c) :	254	580,00
19. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
20. Retenues pour pension complémentaire :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse ou société:		
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 130 heures :	246	
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (6) :	305	
3° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (7) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :	286	4.000,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	
24 Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (8) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25 Bonus à l'emploi :		
a) Attribution du 01.01.2015 au 31.07.2015 :	284	
b) Attribution du 01.08.2015 au 31.12.2015 :	291	
26 Renseignements divers :		
a) Déplacements à vélo (domicile/lieu de travail):		
Km :		Indemnité totale:
b) Dépenses propres à l'employeur:		
c) Pourboires	Code:	Forfait Séc. Soc:
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		
e) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis :		

Rémunérations (281.10) - Revenus 2015

1. Numéro de suite: 2856	2. Date de l'entrée:	Date de la sortie:								
3. Débiteur des revenus: Office des Vacances Annuelles										
4. Expéditeur: ONVA Rue des Champs Elyzées 12 1050 Bruxelles Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal:	Bénéficiaire: PINGEON Sophie Rue de la Liberté 24 4000 LIEGE									
5.	6. Etat civil: Célibataire	7. N° commission paritaire:								
Situation de famille	8. Numéro national: 72060612312 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance:	Montant								
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Cjt.</th> <th>Enf.</th> <th>Autres</th> <th>Divers</th> </tr> <tr> <td style="width:20px;"></td> <td style="width:20px;"></td> <td style="width:20px;"></td> <td style="width:20px;"></td> </tr> </table>	Cjt.	Enf.	Autres	Divers						
Cjt.	Enf.	Autres	Divers							
9. Rémunérations (autres que visées sous 14, 15a et 16a)										
a) Rémunérations		1.600,00								
b) Avantages de toute nature: Nature:										
c) Timbres fidélité										
A. TOTAL (9a + 9b + 9c) :		1.600,00								
B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous "C" et comprises dans le total "A" :	250	1.600,00								
C. Rémunérations pour préavis presté et qui entrent en ligne de compte pour l'exonération comprises dans le total "A" :	306									
10 Options sur actions: % % % Société étrangère (4)	249									
	248									
11. Revenus taxables distinctement:										
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 15 b) et 16 b)):	251									
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 13b, 15c et 16c):										
1° ordinaires :	252									
2° pour préavis presté et en ligne de compte pour l'exonération (3) :	307									
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 15d et 16d) et indemnités de reclassement :										
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3)	262									
2° autres :	308									
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :										
1° ordinaires :	247									
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	309									
12. Timbres intempéries :	271									
13. Avantages non récurrents liés aux résultats :										
a) Avantages:	242									
b) Arriérés:	243									
14. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dan le secteur horeca :	263									
15. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :										
a) Rémunérations:										
1° ordinaires :	273									
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	310									
b) Pécule de vacances anticipé:	274									
c) Arriérés:										
1° ordinaires :	275									
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	311									
d) Indemnités de dédit:										
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	238									
2° autres :	276									

16. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		
a) Rémunérations:		
1° ordinaires :	277	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	312	
b) Pécule de vacances anticipé:	278	
c) Arriérés:		
1° ordinaires :	279	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	313	
d) Indemnités de dédit:		
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	239	
2° autres :	280	
17. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur	240	
18. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport: NON		
d) TOTAL (18a + 18b + 18c) :	254	
19. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
20. Retenues pour pension complémentaire :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse ou société:		
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 130 heures :	246	
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (6) :	305	
3° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (7) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :	286	283,04
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	
24 Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (8) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25 Bonus à l'emploi :		
a) Attribution du 01.01.2015 au 31.07.2015 :	284	
b) Attribution du 01.08.2015 au 31.12.2015 :	291	
26 Renseignements divers :		
a) Déplacements à vélo (domicile/lieu de travail):		
Km :		Indemnité totale:
b) Dépenses propres à l'employeur:		
c) Pourboires	Code:	Forfait Séc. Soc:
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		
e) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis :		

FICHE N° 281.13 ALLOCATIONS DE CHOMAGE (1) - ANNEE 2015

1. N° 1..... 2. Date de l'entrée : [REDACTED] de la sortie : [REDACTED]

3. **Débiteur des revenus :**
 NN ou NE :

4. Expéditeur :
 .ONEM
 .Chaussée de Charleroi 60
 .1060 Bruxelles
 NN ou NE :

Destinataire :
 PINGEON Sophie
 Rue de la Liberté 24
 .
 4000 Liège

Nom et prénoms de l'époux ou du cohabitant légal :
 L

5. Situation de famille

Cjt.	Enf.	Autres	Divers
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

6. Etat civil : [REDACTED] 7. N° commission paritaire : [REDACTED]
 8. N° National ou NIF ou date et lieu de naissance :
 .72.06.06.123.12

MONTANT							
Nature	Allocations	Arriérés taxables distinctement	Soldes positifs à déclarer		Soldes négatifs (1)		
			Allocations	Arriérés taxables distinctement			
a) Chômage sans complément d'ancienneté	9 Montant payé ou attribué en 2015 890,00	13, ..	17 260	19 890, 00	21 261		
Jours :	10 Montant récupéré en 2015, ..	14, ..	17bis 304				
Allocations du mois de décembre (Autorité publique) (2)							
b) Chômage avec complément d'ancienneté	11 Montant payé ou attribué en 2015, ..	15, ..	18 264	20 265	22, ..		
Jours :	12 Montant récupéré en 2015, ..	16, ..					
23. Retenues pour pensions complémentaires :							
a) Cotisations et primes normales :				285, ..		
b) Cotisations et primes pour continuation individuelle :				283, ..		
24. Précompte professionnel :				286 00 , 00		
25. Intervention dans les frais de déplacements des demandeurs d'emploi pour formation obligatoire :				, ..		
26. N° de réf. O.P. :							

Liège, le 24 février 2016

VILLE DE LIEGE



Monsieur et Madame Janssens-Pigeon
Rue de la Liberté 24
4000 LIEGE

Instruction Publique
Service des
GARDERIES
En Potiérue, 5
4000 LIEGE

ATTESTATION FISCALE EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANT AGE DE MOINS DE 12 ANS
ANNEE DE PAIEMENT 2015

JARDIN BOTANIQUE

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Nom et adresse du débiteur : **Monsieur et Madame Janssens-Pigeon**
Rue de la Liberté 24
4000 LIEGE

Nom et prénom de l'enfant : **JANSSENS Julie**

Date de naissance de l'enfant : 10/02/2008

Période pendant laquelle l'enfant a été gardé : du 01/01/2015 au 31/12/2015

Nombre de jours de garde : 140

Tarif : 140 jour(s) à 5,00 EUR

Total des sommes perçues : 700,00 EUR

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Le Directeur de l'Enseignement,

Pol DEFRERE

Liège, le 24 février 2016

VILLE DE LIEGE



Monsieur et Madame Janssens-Pigeon
Rue de la Liberté 24
4000 LIEGE

Instruction Publique
Service des
GARDERIES
En Potiérie, 5
4000 LIEGE

**ATTESTATION FISCALE EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANT AGE DE MOINS DE 12 ANS
ANNEE DE PAIEMENT 2015**

JARDIN BOTANIQUE

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Nom et adresse du débiteur : **Monsieur et Madame Janssens-Pigeon
Rue de la Liberté 24
4000 LIEGE**

Nom et prénom de l'enfant : **JANSSENS Jeanne**

Date de naissance de l'enfant : 11/03/2010

Période pendant laquelle l'enfant a été gardé : du 01/01/2015 au 31/12/2015

Nombre de jours de garde : 120

Tarif : 120 jour(s) à 5,00 EUR

Total des sommes perçues : 600,00 EUR

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Le Directeur de l'Enseignement,

Pol DEFRERE

Bruxelles, le 12 mars 2016

ATTESTATION DE PAIEMENT DE L'ASSURANCE-VIE INDIVIDUELLE 2015

Délivrée conformément à l'article 62, B, 2° ; 63², 2°, b, ou 255, 2°, b, de l'AR/CIR 92 en vue de l'octroi éventuel (1) de la déduction pour habitation unique ou d'une réduction d'impôt

1. Identité et adresse du preneur d'assurance (lequel est à la fois l'assuré et le bénéficiaire des avantages éventuels en cas de vie) :
Monsieur Dimitri Janssens
Rue de la Liberté 24
4000 Liège
2. Référence du contrat : **32458520**
3. Date de début du contrat : **01/12/2002**
4. Modification de la date d'expiration du contrat : (Inchangé)
 - a. Nouvelle date d'expiration du contrat :
 - b. Date de prise d'effet :
5. Modification de l'objet du contrat : Inchangé
 - a. Au 31/12/2015 (année du paiement) :
Est-ce que le contrat sert à la reconstitution ou à la garantie d'un emprunt hypothécaire contracté pour une habitation : **NON**
 - b. Date de prise d'effet :
6. Modification du (des) bénéficiaire(s) en cas de décès : Inchangé
 - a. Nouveau(x) bénéficiaire(s) en cas de décès :
 - b. Date de prise d'effet :
7. Montant assuré au 31/12/2015 (année du paiement) :
 - a. En cas de vie : **25.470,26 EUR**
 - b. En cas de décès : **25.470,26 EUR**
8. Montant des primes qui ont été payées en 2015 (année du paiement) pour la constitution d'une rente ou d'un capital en cas de vie et/ou en cas de décès (à l'exclusion, le cas échéant, du montant qui se rapporte à l'(aux) assurance(s) complémentaire(s)) : **691,68 EUR.**

(1) Cette attestation ne donne pas droit automatiquement à la déduction pour habitation unique ou à une réduction d'impôt. Les avantages fiscaux ne peuvent être accordés que si toutes les conditions légales et réglementaires prévues en la matière sont remplies.

Solution Cas 8

Déclarations

Des cohabitants de fait doivent toujours introduire **CHACUN une déclaration séparée**.

Les enfants communs sont à charge du "chef de ménage".

L'enfant "non commun" peut être pris à charge du "chef de ménage" si cet enfant est complètement ou principalement à charge du contribuable.

3 enfants à charge d'une seule personne est plus avantageux fiscalement que de "scinder" les enfants.

DECLARATION DE DIMITRI

DECLARATION DE SOPHIE

Cadre II

Renseignements d'ordre personnel

CODE 1001-66
 CODE 1030-37

CODE 1014-53

Cadre IV

Traitements, salaires et revenus de remplacement

CODE 250	26.000,00
CODE 250	4.800,00
CODE 1250-11	30.800,00
CODE 1251-10	1.200,00
CODE 1262-96	12.000,00

CODE 250	22.000,00
CODE 250	1.600,00
CODE 1250-11	23.600,00
CODE 1254-07	580,00
CODE 1255-06	380,00

CODE 260	890,00
CODE 1260-01	890,00

CODE 286	6.000,00
CODE 286	6.400,00

CODE 286	4.000,00
CODE 286	283,04

CODE 1286-72	12.400,00
CODE 1287-71	142,19
CODE 1290-68	X

CODE 1286-72	4.283,04
---------------------	-----------------

Cadre IX

Intérêts et amortissements en capital

CODE 1353-05	691,68
--------------	--------

Cadre X

Dépenses donnant droit à des réductions d'impôt

CODE 1384-71	1.300,00	(= 700,00 + 600,00)
--------------	----------	----------------------